

12 MARS 2020

ARRIVEE

E. Bozel
C. Bozel
R. Bozel

**Service Espaces - Territoires -
Environnement**

**Monsieur le Président
du conseil départemental de l'Ardèche**
Hôtel du département
Quartier la Chaumette
BP 737
07007 Privas CEDEX

Privas, le 4 mars 2020

Réf.
RP/GM_03/2020
Dossier suivi par
MARTINEAU Gilles
gilles.martineau@ardeche.chambagri.fr

Objet : périmètres éligibles au PANDA des communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes

Siège Social
4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114
07001 PRIVAS Cedex
Tél. : 04 75 20 28 00
Fax : 04 75 20 28 01
Email : contact@ardeche.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis en date du 16/01/2020 le projet de P A N D A des communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes et nous vous en remercions.

En préalable, nous avons bien intégré le contexte de cette consultation qui recouvre à la fois le caractère réglementaire de la procédure (avis formel de la Chambre d'Agriculture sur les périmètres), et en même temps l'initiative des 2 collectivités pour expérimenter l'outil PAEN, avec une part d'inconnue, d'appropriation progressive et donc une prudence sous-jacente repérable dans le document mis en consultation.

Notre avis s'inscrit sur ces 2 registres, plus une partie sur des éléments de forme des documents :

1-Au regard des objectifs fondamentaux d'un PAEN :

L'article L 143-1 du code de l'Urbanisme y fait référence. (extrait article : « ... Pour mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, le département ou un établissement public ou un syndicat mixte peut **délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'action** avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme ».)

Concernant le diagnostic et l'analyse des enjeux de territoire, nous partageons cet état des lieux.

Au regard de la méthodologie déployée par le bureau d'études et pour conserver une certaine cohérence, certains secteurs pourraient faire l'objet d'ajustement pour coller au mieux à ce cadre réglementaire.

En effet, sur plusieurs entités entre autres, il ressort que les enjeux sont similaires entre secteurs qui ont été retenus et que leur périmètre respectif aurait pu intégrer des surfaces en limite de front urbain.

A titre d'exemples :

Orgnac l'Aven : le Fes limite front urbain sud du bourg d'Orgnac / zone grotte / Aven : site classé périmètre / le Pavillon les Mattes / La combe Loup Nord

Vallon Pont Arc : problème de l'enclave dans la zone « plaine des mazes »

Lagorce : le Ranc entre RD 559 et le mas de barbe d'or / Lhardy

Chambonas : le Vignal

Gravières : Passeron intégration des sièges d'exploitation

Les Salelles : le Vivier

les Vans : Chabiscol long RD 104A hors Zone d'Aménagement Différé

les Vans : les Coulets long RD 408

Les Assions : Gadan long RD 104 A

Les Assions : le Bourel

Berrias Casteljau : Payre Fabre et le Camp (Périmètre remembré ZC/ZI)

Berrias Casteljau : Chagnac

Saint André de Cruzières : extension sur le Clos de baron

.....

Il nous semblerait aussi logique que le périmètre PAEN applique une protection renforcée sur les entités agricoles soumises à la pression urbaine et qui, par ailleurs ne sont pas protégées par des servitudes d'utilité publique (zone rouge des PPRI, périmètre de protection rapproché des captages ...).

Concernant le programme d'actions, il nous semble que l'objet même d'un périmètre de protection d'espaces agricoles, naturels périurbains est d'élaborer et mettre en œuvre des actions en fonction des besoins exprimés par le territoire.

Ces besoins évalués à partir des enjeux et éléments de diagnostic, doivent ainsi trouver une réponse à travers des actions fléchées et programmées par la collectivité.

Pour ce faire, dans un premier temps il nous semblerait adéquat de :

- cibler les problématiques qui fédèrent un ensemble d'entités territoriales défini par les périmètres communaux et/ou intercommunaux,
- d'afficher les actions **envisagées** avec éventuellement une programmation financière phasée dans le temps.

En effet, il ressort des contributions des communes (liste non exhaustive) que :

- La notion de risques naturels (incendie et inondation) est transversale.
- Les entrées de villes sont largement citées comme dégradées
- L'agriculture somme toute sera protégée de ces grands ensembles, mais sans être stabilisée face aux pressions et aux formes urbaines actuelles
- Les infrastructures agricoles (plaines irriguées) résistent malgré la pression des autres utilisateurs de la ressource en eau
- La forêt et les espaces naturels sont les piliers des écosystèmes reconnus à l'échelle européenne.

Les réponses apportées pourraient être à titre d'exemples :

- Une réglementation des boisements et une stratégie d'utilisation des terres incultes, vacantes et sans maître
- une prise en compte des niveaux de risques et un redéploiement hors zone inondable des hébergements
- une définition intangible des enveloppes urbaines à partir des PAU des communes
- une organisation des constructions en mariant densité et cadre de vie
- un affichage clair des limites des fronts urbains
- une réglementation des enseignes et publicité sur le territoire
- etc....

En fonction des moyens alloués à cette protection territoriale, vous pourriez dans un second temps afficher une ligne budgétaire programmatique sur des secteurs qui soulèvent des enjeux ponctuels et/ou communaux.

A titre d'exemple :

- Animation foncière et acquisition pour une remise en valeur de friches périurbaines,
- Réorganisation foncière dans les secteurs où le parcellaire est morcelé,
- Travaux de débroussaillage,
- Mise à disposition avec baux des parcelles agricoles,
- Intégration des zones de non traitement dans les autorisations d'urbanisme et charte locale,
- Maîtrise foncière de l'espace de bon fonctionnement de la rivière,
- Lutte contre les espèces invasives et dans les ripisylves,
- Maîtrise foncière des dents creuses du tissu urbain en vue de densifier et assurer ainsi une faible consommation d'espace,
- etc

À la lecture du document qui sera soumis à l'enquête publique, nous n'avons pas pu présager la déclinaison d'actions innovantes concourant à adapter et mettre à profit la politique du Conseil Départemental de l'Ardèche, au territoire des deux communautés de communes.

2- Nos analyse et contribution au regard du contexte local

Notre avis formel exprimé ci-dessus est assorti de notre analyse éclairée, par notre participation aux différentes instances de travail, qui nous ont permis d'apprécier les besoins des élus locaux pour avancer dans la mise en œuvre d'un PAEN abouti.

Cette analyse fait partie intégrante de notre avis car un PAEN est une démarche participative avec les collectivités locales, dans laquelle le Conseil Départemental assure la conduite des opérations. De fait, c'est un travail progressif qui peut permettre d'atteindre une déclinaison conforme d'un PAEN.

Aussi, nous comprenons les périmètres proposés comme une 1^o base de travail qui traduit une délimitation-protection des espaces agricoles, repérés selon la méthodologie expliquée par le Bureau d'études.

Puisque L'expérimentation P A E N a vocation à une approche très précise des périmètres sensibles au regard de différentes pressions, il pourrait être suggéré aux collectivités de prévoir dans leur plan d'actions la méthode pour approfondir cette 1^o base de périmètre de manière à y associer les acteurs, et à traiter les problématiques majeures du territoire en matière d'aménagement, c'est-à-dire :

- agir à la fois sur la protection des espaces naturels et agricoles au delà des obligations régaliennes et encourager l'émergence de projets alimentaires et environnementaux dans lesquels l'agriculture locale peut jouer un rôle moteur ;
- relancer une dynamique économique et paysagère par la reconquête de friches périurbaines ;
- articuler cette politique protectionniste avec les évolutions des documents d'urbanisme traduites dans le PADD du futur PLUI.

C'est d'ailleurs l'initiative amorcée par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche qui va lancer un PLUI, une réflexion sur la mobilisation des terres incultes ; nous sommes mobilisés en partenariat dans les C2T2A pour apporter une réponse à ces problématiques, à l'initiative de la communauté des communes.

Nous partageons bien cette approche par laquelle la communauté va déployer sa vision du territoire à travers le PADD du PLUI et en même temps impulser des actions concrètes là où les conditions sont réunies.

la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes nous a aussi exprimé cette intention de coopérer sur des actions.

Cela pourra être démonstratif du type d'actions possibles par le Panda.

3-Au regard de la notice du Projet P A N D A:

Nous reprenons dans ce paragraphe et au vu du texte précis, soit des questions de fonds, déjà expliquées ou évoquées au dessus, soit des questions de formulation

Pour éviter les redites, nous avons globalisé les remarques quelle que soit la notice du PANDA, le référencement à la pagination correspond au document Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Territoire des Gorges de L'Ardèche

Nous relevons à nouveau le décalage entre les objectifs affichés en Page 6 et la conclusion du rapport Page 127 :

En effet, le document proposé affiche clairement une étude approfondie du périmètre, mais néanmoins il occulte le programme d'actions. Ce manque de précision pourrait interroger les acteurs du territoire sur le bien-fondé de la protection de ces périmètres soumis à l'enquête publique.

Page 7 Il serait souhaitable de modifier la formulation sur le P A E N « le cas échéant... » le dossier P A E N / programme d'actions. Sauf mauvaise interprétation du code de l'urbanisme, le PAEN intègre dans son objet à la fois le périmètre de protection et son programme d'actions (cf article CU L 143-1).

Page 12 : rectifier la vallée du Rhône à l'Est du territoire et non Ouest.

Page 18 Le diagnostic fait état de l'interférence des campings avec les espaces agricoles et de la nécessité que le PAEN aide à trouver « une cohabitation la plus heureuse possible ».

Nous partageons ce constat. Par contre, cette cohabitation sans stratégie de redéploiement desdits campings, amène le recul de l'agriculture voire entraîne une spéculation sur le foncier disponible.

Il faudrait analyser la part de surfaces de campings en zones inondables sur l'ensemble du territoire pour envisager un redéploiement de cette économie touristique. Cela passerait par une adaptation des zonages actuels des documents d'urbanisme (futur PLUI), sans pour autant axer sur les seuls espaces agricoles, ce redéploiement.

Page 20 Il nous paraît nécessaire de mener une réflexion à partir des enjeux du P A E N et les grandes orientations politiques du territoire traduites dans le PADD du futur PLUI. Cette phase prospective engendrerait une évolution des documents d'urbanisme actuels pour une mise à jour en vue d'une « Grenellisation » de l'ensemble des procédures.

En effet, les 9 communes au RNU sur les Gorges (ex 8 POS et RNU) et 6 communes au RNU sur le Pays des Vans, nécessitent un travail d'analyse spatiale sur leur PAU (partie actuellement urbanisée). Les enveloppes ainsi déterminées a contrario de ce qui a été exprimé par l'étude, aurait comme finalité de satisfaire à la notion de périmètre de protection.

La prise en compte de documents caduques n'est pas satisfaisante et amène une analyse tronquée sur la capacité à protéger les espaces agricole et naturel.

Page 21/23 L'analyse des dynamiques urbaines démontre la progression sur des terres planes, même si en valeur absolue le rythme de consommation en ha s'est ralenti.

Malgré les évolutions législatives, ce développement de l'urbanisation ne s'est pas fait sur les « dents creuses » du tissu urbain, au cours des 15 dernières années.

Cela se traduit à l'échelle du territoire par un déséquilibre de l'urbanisation concentrée sur Le « Coeur des Gorges » (Ruoms , Vallon) et du Pays des Vans (Les Vans).

Page 28 : Pour contrer ce déséquilibre, nous nous sommes posés la question : le P A E N peut-il être l'outil de rééquilibrage territorial ?

En effet, le programme d'actions peut y contribuer si on se fixe comme objectif le « 0% » de consommation nette d'ici 2030. Cela passera par l'utilisation et la densification des dents creuses du tissu urbain existant via le futur PLUIH. Le P A N D A doit être saisi de cette question et esquisser des pistes de solutions. Page 35/40 : Nous partageons globalement l'analyse de l'activité agricole et de la sylviculture du territoire. Il nous semble cependant que les aménités récréatives liées aux terroirs agricoles et à la forêt ne sont pas évoquées sur le territoire des Gorges.

Ces enjeux sont pourtant importants tels que la randonnée, la chasse, l'œnotourisme, accueil à la ferme, environnement...De même sur le territoire des Vans, les forêts de pins maritimes présentent des enjeux de production non négligeables. Les associations de gestion forestière ont pris en charge depuis plusieurs décennies, une valorisation collective des boisements (ex actions CRPF sur Sallefermouze)

Page 39 : Il nous semble que l'enjeu « économie agricole » passe par le maintien des volumes produits dans les filières organisées, et pour ce faire, passe par le renouvellement de la population active agricole.

Page 41 : En complément des risques on peut citer la colonisation dans certains espaces à enjeu naturaliste du Pin d'Alep (par ex vallon du Tiourre à Vallon Pont d'Arc Site Natura 2000)

Page 42 Il nous semble qu'en matière de gestion forestière du domaine privé des communes, l'ONF procède à des plans d'aménagement et de gestion des massifs dont il a la responsabilité (forêts communales de Bannes, Vallon, Bois Sauvage...). Le CRPF, quant à lui organise la gestion des propriétés forestières privées et met en place des plans simples de gestion y compris en plantation de pins noirs (ex propriété Cerdini sur St Remèze).

Les enjeux forestiers tournent autour de la protection incendie et pose la question de la desserte des massifs. Cette situation est d'autant plus problématique à l'amont de la grotte Chauvet (karst).

Secteurs approfondis :

Page 62/68 Nous partageons le constat, néanmoins nous regrettons que cette partie ne cible pas le programme d'actions calé sur les périmètres et en fonction des enjeux.

Il manque une proposition d'actions adaptées aux problématiques territoriales soulevées.

Page 70 et suivantes : plaine de Berrias : Nous aurions souhaité que la détermination des périmètres de protection soit étudiée par les contours de la P A U (partie actuellement urbanisée) des communes et non au regard des anciens documents d'urbanisme.

Ce biais amène une élimination de secteurs en proie à des risques de changement de vocation.

Il n'y a pas eu de remarque sur le site SIDOMSA sur Grospierres, le P A E N aurait pu traiter cette problématique de « sol pollué » et de requalification / réhabilitation de site « pollué ».

Page 81 et suivantes : La protection entérine l'existant et visiblement l'analyse met l'accent sur les zones agricoles alors qu'il y a des enjeux autres (cadre de vie, environnement...). Là aussi il manque les actions contribuant à justifier la protection.

Page 89 et suivantes : Il nous semble qu'un enjeu prioritaire a été oublié sur cette entité. En effet, le massif de la dent de Rez (Gras/ St Maurice d'Ibie et St Remèze) concentre par la présence de l'Aigle de Bonelli, le Vautour percnoptère, ...) des enjeux naturaliste de portée européenne (Natura 2000, Arrêté de biotope).

Page 99 et suivantes : La pression urbaine dépasse le seul département de l'Ardèche. La plaine de Barjac est et sera soumise à des pressions fortes via le S C O T d'Ales (zone structurante économique et commerciale). Il y a donc un risque important de pression urbaine exogène et du coup sur une demande d'urbanisation éventuelle sur l'Ardèche.

Page 127 les 5 axes du programme d'actions ne traitent pas la protection opérationnelle des périmètres définis dans les secteurs soumis au P A E N. Il nous paraît difficile de faire le lien sur les lignes budgétaires classiques du Conseil Départemental de l'Ardèche et l'innovation du P A E N (rappel du caractère expérimental de la procédure P A N D A).

Dans ces conditions il nous semble délicat de soumettre à l'avis des acteurs du territoire (enquête publique) une protection spatiale sans ce lien qui plus est, lorsqu'il est annoncé dans le document écrit avec une ambition d'actions en faveur de l'atteinte d'objectifs de transition agricole et alimentaire répondant aux enjeux identifiés.

Pour cela, la Chambre d'agriculture est à votre écoute et prête à vous accompagner dans l'élaboration de ce programme d'action courant 2020.

En espérant avoir apporté des compléments utiles à la poursuite de votre projet de P A N D A, nous émettons un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.


Jean-Luc FLAUGERE
Président

